

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social et Economique  
du 15 juillet 2020**

En l'absence de Monsieur Thomas FONTAINE, la présidence du CSE est assurée par Agnès GRANGIER, Directrice des ressources humaines.

La séance est ouverte à 9h00.

**Personnes présentes :**

**Titulaires CSE 1<sup>er</sup> Collège**

Gilles MILLERAND – Leïla TOTO – Françoise BOURGEOIS – Driss EL ZAYTOUNI – Frédéric GERVILLIERS – Thierry BOURDIER – Eric GIANNINI – Estelle GENET

**Titulaires CSE 2<sup>ème</sup> Collège**

**Personnes absentes/excusées :**

Anne-Gaëlle GIRARD – Mounir SMAÏLI – Philippe DUTHU – François VANDENBROUCKE – Claire QUINONERO – Françoise TILLET

**SUPPLEANTS CSE EN REMPLACEMENT DE TITULAIRES ABSENTS :** Nathalie SEGUIN (suppléante 1<sup>er</sup> collège FO) en remplacement de Philippe DUTHU (titulaire 2<sup>nd</sup> collège FO) – Patrick GREDIN (candidat non élu suivant le dernier suppléant élu 1<sup>er</sup> collège CFDT) en remplacement de François VANDENBROUCKE (titulaire 1<sup>er</sup> collège CFDT) – Ophélie RENARD (suppléante 1<sup>er</sup> collège CGT) en remplacement de Claire QUINONERO (titulaire 1<sup>er</sup> collège CGT) – Agnès TRON (suppléante 1<sup>er</sup> collège UNSA) en remplacement de Françoise TILLET (titulaire 1<sup>er</sup> collège UNSA)

**Direction**

Agnès GRANGIER – Dir.RH  
Julien HARSON – Resp relations sociales

**Représentants Syndicaux**

Frédéric PISSOT (CGT)  
Florence MERLIN (FO)  
Julien SCHEID (UNSA)

**Invité(s) en séance**

Sylvain MIGUET – Dir.  
Exploitation  
Nathalie GEERAERTS – Dir.  
Sécurité et développement durable

En préambule, un représentant syndical fait une déclaration (pièce jointe) suite au décès de Philippe Monguillot, conducteur de bus à Bayonne.

La Présidente du CSE rappelle que depuis le début de la crise sanitaire et suite aux événements qui se sont déroulés sur certains quartiers ces dernières semaines (ex : Grésilles, Chenôve), les forces de l'ordre accompagnent régulièrement l'entreprise. Il n'est à ce jour pas prévu de revoir les missions de la V2. L'entreprise demande aux conducteurs-receveurs d'inciter les clients à valider, sans insister. Les conducteurs savent s'adapter pour le rappeler avec bienveillance et sans insistance.

Le Secrétaire du CSE indique que cette demande est relativement récente et peut générer des conflits avec les clients. La Direction rappelle que l'incitation à la validation n'est pas nouvelle et fait partie intégrante des missions de conducteur receveur.

**1. Approbation du procès-verbal des réunions CSE du 30/04/20 extraordinaire, 20/05/20 ordinaire, 12/06/20 extraordinaire, 17/06/20 ordinaire, 25/06/20 extraordinaire**

Le procès-verbal du CSE extraordinaire du 30/04 est adopté à la majorité (11 favorables, 1 abstention).

Le procès-verbal du CSE ordinaire du 20/05 est adopté à la majorité (11 favorables, 1 abstention).

Le procès-verbal du CSE extraordinaire du 12/06 sera soumis au vote lors de la prochaine réunion.

Le procès-verbal du CSE ordinaire du 17/06 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du CSE extraordinaire du 25/06 est adopté à l'unanimité.

### **3. Information sur la mise à jour 2020 du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Nathalie GEERAERTS rappelle que le DUERP a été actualisé avec les membres de la CSSCT courant janvier 2020. Le CSE doit être associé une fois par an à la mise à jour du DUERP. Il s'agit d'une simple information, la consultation du CSE sur la mise à jour du DUERP n'étant pas prévue par le code du travail.

Les principaux risques identifiés sont les risques psychosociaux, le risque routier et les agressions physiques.

Concernant le risque sanitaire, un représentant syndical demande des précisions sur la différence de niveau de risque résiduel entre les conducteurs de bus (5) et de tram (3).

La Direction indique que le conducteur de tram est isolé dans sa loge, à la différence du conducteur de bus qui est protégé par une paroi.

Le plan d'actions 2020 prévoit notamment la signature d'une convention de partenariat avec la police municipale. Un représentant syndical précise que le champ d'intervention des forces de l'ordre est en réalité assez limité. La Direction répond que les actions de la police municipale permettent de sécuriser les opérations de contrôle et qu'elles vont dans le sens d'une amélioration des conditions de travail.

Le représentant syndical ajoute que les forces de l'ordre procèdent à des contrôles au faciès.

La Direction condamne ces pratiques et indique que l'entreprise ne peut pas contrôler la manière dont sont réalisées les opérations effectuées par les forces de l'ordre.

Un représentant syndical demande des précisions sur l'utilisation des caméras piétons par les AVSR au regard de la réglementation (ex : CNIL, avis de la Préfecture).

Ce dispositif sera présenté au CSE en septembre.

Un représentant syndical rappelle que les AVSR n'ont pas été formés depuis quelques temps.

Une formation juridique sera réalisée au 2<sup>nd</sup> semestre.

Un représentant syndical fait état des difficultés de fiabilisation des talkies walkies.

Certains d'entre eux ne sont effectivement plus en état de fonctionnement, d'autres sont « piratés ».

Un représentant syndical fait observer que le projet « caisse express » est toujours en cours au sein de l'agence commerciale.

Cette information sera vérifiée par la Direction.

Un représentant syndical signale qu'un pont élévateur pour les bus est toujours neutralisé.

La prochaine mise à jour du DUERP sera réalisée en décembre 2020 / janvier 2021.

## **2. Informations de la Direction sur la marche générale de l'Entreprise :**

### **a. Information mensuelle sur les principaux indicateurs de suivi d'activité**

La Présidente du CSE présente les indicateurs et rappelle que des actions commerciales seront menées afin de favoriser une reprise de la fréquentation et participer à l'évolution des recettes au niveau souhaité d'avant la crise sanitaire.

### **b. Information trimestrielle (avril – mai – juin) sur la situation économique et financière**

La Présidente du CSE présente les indicateurs.

**c. Information trimestrielle (avril – mai – juin) sur les effectifs**

La Présidente du CSE présente les effectifs au 30/06/20. Nous comptabilisons 718 salariés, dont 502 conducteurs, 36 AVSR, 37 ouvriers de maintenance & exploitation, 63 employés et 83 techniciens-agents maîtrise.

Un représentant syndical est surpris qu'il y ait 36 AVSR.  
La Direction va vérifier ce nombre.

**d. Information mensuelle sur les recrutements et embauches**

Recrutements soldés : 4 alternants (Aide Mainteneur Bus, Assistant RH, Smart City – DSIP, Aide Mainteneur Tram).

Recrutements en cours :

- Direction maintenance : 1 Agent de maintenance Tram ; 3 Mainteneurs Bus ; 1 Technicien Bus ; 1 Technicien Méthodes Maintenance ; 1 Mainteneur voie ferrée ;
- Direction SIP : 1 Développeur Gestionnaire BDD (CDD) ;
- Direction Marketing & vélos : 1 Agent de vente (CDI).

Embauches de juillet :

- 6 conducteurs en CDD de remplacement (absentéisme COVID et isolement) ;
- Directeur HSE SDD : M. AUTEXIER Maxime, suite au départ de Mme GEERAERTS Nathalie, qui rejoint d'autres fonctions au sein du Groupe KEOLIS ;
- 1 technicien méthodes maintenance en CDD de remplacement.

Un représentant syndical signale que la Direction a mis fin à la période d'essai de deux conducteurs embauchés en juin, alors que ces derniers travaillaient auparavant pour Keolis Bourgogne. Il précise que ces deux personnes sont aujourd'hui dans une situation difficile.

La Présidente du CSE rappelle que le contrat de travail prévoyait une période d'essai. Celle-ci peut être rompue aussi bien par le salarié que l'entreprise. En cas d'erreurs de la part du salarié, l'entreprise peut mettre fin à la période d'essai. Pour ces deux personnes, des erreurs ont été constatées et des réserves émises.

Un membre du CSE est surpris puisque ces personnes bénéficiaient de recommandations.

La Présidente du CSE rappelle que si un salarié bénéficie de recommandations, ce n'est pas pour autant que le poste au sein de notre société est acquis. Un salarié peut avoir été professionnel dans son ancienne société, et ne pas répondre aux attentes de notre entreprise. L'entreprise peut rompre une période d'essai si elle la juge insatisfaisante.

Par ailleurs, on peut accepter qu'une personne ne remplisse pas toutes les conditions et ne réunisse pas toutes les compétences pour une mission ponctuelle, et ne pas l'accepter lorsqu'il s'agit d'une embauche en contrat à durée indéterminée. Les attentes de l'entreprise sont moins restrictives pour des postes temporaires.

Un membre du CSE indique que cette rupture de période d'essai a été violente pour l'une des deux personnes.

La Présidente du CSE a bien conscience que la situation peut être compliquée.

Le Secrétaire du CSE demande si l'entreprise peut interférer en leur faveur pour qu'ils retrouvent leur ancien poste.

La Présidente du CSE précise que nous ne pouvons pas agir sur les décisions de leur ancienne entreprise.

**4. Information sur l'évolution du protocole sanitaire Covid-19**

La Direction indique que le protocole sanitaire entreprises a été actualisé le 24 juin 2020 par le Gouvernement. Le télétravail est désormais réservé aux personnes vulnérables ou à risques, lorsqu'il est compatible avec le poste occupé.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les horaires de la maintenance ont été modifiés.

Les mesures de nettoyage ont été adaptées au regard de la situation sanitaire. Les membres du CSE ont été informés par e-mail.

La Direction rappelle que les horaires de la maintenance feront l'objet d'une étude à la rentrée. Il pourrait y avoir une évolution en août en fonction des préconisations sur le port du masque dans les espaces clos.

## 5. Désignation du référent Entreprise Covid-19

Le protocole sanitaire entreprises prévoit la désignation d'un « référent entreprise Covid-19 ».  
Il ne prévoit pas précisément les missions du référent.

Il peut notamment s'agir :

- De définir et de s'assurer de la mise en œuvre des mesures de protection et de lutte contre le COVID-19 ;
- D'être l'interlocuteur privilégié sur le sujet ;
- De mettre en place un plan de circulation ;
- De suivre les stocks de masques / gel.

Le référent sera Maxime AUTEXIER (Directeur HSE) à compter du 27 juillet (Sophie MESNIER dans l'attente de sa prise de poste).

## 6. Information sur l'organisation du Bus d'argent

Le concours sera organisé selon les modalités suivantes :

- Pré-sélection du 24 au 31 août :
  - o Test de conduite marche avant/arrière chronométré
  - o Réalisation d'un arrêt de précision en marche arrière
- Finale du bus d'argent le 13 septembre :
  - o Les 25 participants ayant comptabilisé le moins de pénalités et réalisé le meilleur temps de la pré-sélection seront retenus pour la finale : QCM, freinage d'urgence et circuit technique chronométré rythmeront cette journée.
- Bus d'or du 12 au 14 octobre (Paris) :
  - o Pour tous les candidats : une première épreuve théorique aura lieu sous la forme d'un QCM portant sur la relation de service, l'environnement, la connaissance du monde des transports, la réglementation du transport public urbain, la prévention des risques, la conduite et le code de la route.
  - o Pour les 10 finalistes : des épreuves pratiques sur une piste jalonnée d'obstacles avec une mesure de l'impact de la conduite en termes de développement durable. Un parcours avec slalom arrière, arrêt adossé et arrêt de précision devra être réalisé et sera suivi d'une épreuve de conduite en conditions réelles avec des clients mystères.

Un membre du CSE regrette que la pré-sélection se déroule fin août, certains conducteurs étant encore en congés. La Direction indique qu'il était préférable que cette pré-sélection se déroule avant la rentrée.

## 7. Questions à la Direction

### Questions relatives à l'exploitation

- a. Nous demandons les déviations sur les secteurs :
  - Sur la L4 secteur Richet
  - Sur L3/Corol Avenue du Lac et couloir de bus Avenue de Dallas en direction de Fontaine d'Ouche
  - Sur L11 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny

Secteur Richet : les travaux devaient être faits en mars. Pour l'instant, nous n'avons pas d'information sur les dates de report. Nous relançons le sujet auprès de Dijon Métropole. C'est une priorité.

Avenue du Lac : travaux Réalisés

Avenue de Dallas : demande relancée.

Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny : travaux réalisés.

b. Offre : quelle est la réflexion d'un nouvel itinéraire de la Liane 6 ?

Le sujet a fait l'objet de réunions spécifiques au sein de Dijon Métropole les 8 et 9 juillet pour envisager d'éventuelles modifications en termes d'aménagement de la place afin de limiter la possibilité de garages sur la voirie obstruant le passage de nos bus. La DEX a contribué aux réflexions.

En attendant, il a été demandé aux divers services de la ville d'intervenir rapidement et efficacement sur cette zone.

Le Secrétaire du CSE rappelle que ce problème est déjà ancien.

Un représentant syndical propose que le régulateur réseau dispose d'un stock d'affiches à mettre aux arrêts pour informer les clients en cas de déviation de lignes.

c. Etat d'avancement prioribus

Sur l'avenue Champollion, le problème ne venait pas de Prioribus mais du programme du carrefour (ordre de passage). La programmation a été revue mardi dernier. On constate une amélioration.

Prioribus est déployé sur les lianes et la Corol. Il est en cours de déploiement sur plusieurs carrefours des lignes. L'enjeu est de ne pas pénaliser l'enchaînement des carrefours de lianes au profit d'un carrefour ponctuel pour une ligne. Dijon métropole arbitre sur les carrefours à activer ou non sur proposition de KDM.

Le Secrétaire du CSE demande si un conducteur est bien autorisé à passer à un feu rouge lorsque le PCC lui indique qu'il peut le faire.

Le Directeur Exploitation indique que le PCC prend la responsabilité du franchissement du feu rouge. Le passage à un feu rouge est la dernière solution. Le conducteur doit tout de même prendre toutes les mesures de vigilance. En cas de procès-verbal, la Direction fournira les explications aux forces de l'ordre pour faire lever le PV.

Le Secrétaire du CSE rappelle que le « PCC feu » de la ville peut déclencher manuellement le feu pour le mettre au vert.

d. Nous demandons la prise en compte de l'avis des salariés du service AVSR sur le contrôle de l'équipe V2. Le Directeur du service EC a-t-il pris connaissance de la programmation de la V2 après 19h ?

Il est rappelé le rôle des agents de contrôle : contrôler des titres et surveiller le réseau. Les agents de la voiture de surveillance participent aux opérations de contrôles et restent disponibles en cas de sollicitation pour intervenir sur une zone si besoin. Sur demande, ils peuvent décrocher et intervenir.

Il y avait également une attente des membres du service, des AVSR demandaient à ce que la V2 fasse des opérations de contrôle.

e. Comment pouvez-vous faire faire du contrôle de titre transport aux AVSR en service V2 (voiture de sécurité) durant une tranche horaire à forte affluence (du début du service à la pause repas) par conséquent avec un potentiel risque non négligeable. De plus suivant l'accord 2003/02, la V2 est en partie voir en totalité, prise en charge financièrement par le Grand Dijon (ex COMADI) ? Le Grand Dijon est-il au courant que KDM a détourné la finalité de ce financement ?

Le contrôle par la V2 est en place et ne pose pas de difficultés particulières. Les AVSR sont avisés qu'en cas de sollicitations de la part du PCC ils doivent décrocher du contrôle pour intervenir.

Dijon Métropole demande qu'on optimise les opérations de contrôle. Ce sujet est régulièrement évoqué avec l'AO. Toutes les mesures d'évolution des opérations de contrôle sont partagées avec l'AO.

f. Ou en est le suivi de formation des AVSR sur l'aspect légal du métier (code pénal et consignes d'entreprise) et le perfectionnement des méthodes de travail ? ? ? Accord 2008/01 qui stipule une « mise à jour » tous les 2 ans.

Une première action pédagogique a eu lieu avec le parquet pour rappeler et échanger sur le cadre légal et ses dernières évolutions. Une autre action de formation est en cours d'élaboration avec un intervenant externe pour assurer cet engagement de formation au 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

- g. Pourquoi lors de l'agression des AVSR du 23 juin, en date du 1er juillet, toujours pas de dépôt de plainte de fait malgré les demandes de l'agent et d'un référent syndical ?

Le dépôt de plainte a été fait le 7 juillet.

- h. A compter du lundi 29 juin : 7 services non couverts, 5 voitures en moins et 2 réserves en moins par manque de personnel ! A quand les prochaines embauches ?

L'effectif est correctement dimensionné.

Dernière semaine de Juin, nous avons rencontré un fort absentéisme, notamment suite à des accidents du travail et au prolongement de l'isolement de certains salariés par leur médecin traitant ou le médecin du travail (11 arrêts à la conduite pour isolement en semaine 29), s'ajoutant aux arrêts maladie.

- i. Pourquoi l'offre 2020 est différente de 2019 sur la période des vacances scolaires de Noël ?

Le choix de mettre en semaine bleue ou jaune dépend du positionnement des deux jours fériés. Le 25 décembre 2020 sera un vendredi. Les personnes devraient davantage partir, il y aura moins de clients. De plus, cela permettra de donner plus de CA, en passant la seconde semaine en jaune (semaine très demandée pour les congés).

- j. Suite aux problèmes récurrents des radiotéléphones nous demandons des essais d'appel d'urgences

Ces essais ont eu lieu. Au cours de ceux-ci, il est apparu une difficulté pour réceptionner le message avec les équipements AVSR (pour certains d'entre eux). La résolution du problème est en cours, en paramétrant de nouveau ces postes. En attendant, le PCC a pour directive d'appeler en plus les AVSR sur leur propre canal pour garantir qu'ils soient avisés.

- k. Prise de mesure, choix des modèles et à l'arrivée changement d'avis ! Quelles autres solutions avez-vous pour les chaussures d'été des AVSR ?

Suite à la mise à jour du DUERP, et pour uniquement la période d'été qui est moins propice aux chutes de plein pied, il a été décidé de ne pas imposer des chaussures de sécurité (donc coquées) pendant l'été. Il pourrait y avoir une évolution sur les chaussures.

- l. Pourquoi le vendredi 5 juin une zone de tonte située sur Zénith et Valmy n'était pas signalée sur le terrain ?

Suite au signalement du PCC, le prestataire a été contacté dès le lendemain. L'entreprise nous a signalé qu'à cette heure-là, ils étaient en action de tonte sur des zones extérieures à la plateforme à proximité de l'arrêt Zénith, vers le local de la Ville de Dijon, et la zone se trouvant juste avant le pont de la rocade, à gauche lorsque vous allez en direction de Valmy.

Ces deux zones étant hors plateforme, il n'est pas mis en place de panneaux de signalisation ni de vigies.

Le responsable d'équipe a toutefois demandé de mettre désormais une signalisation sur la voie la plus proche ainsi qu'une vigie pour assurer au maximum la sécurité de tous.

#### **Questions relatives à la maintenance / atelier**

- m. Atelier : Nous demandons le passage de tous les OP2 à OP3

Les changements de coefficient sont étudiés en fonction de l'évolution des compétences des agents par rapport aux postes tenus.

Il n'est pas donné suite favorable à cette demande collective.

- n. Retour d'expérience sur la pose du film/produit appliqué sur le plexi bus

Le bus 3637 est équipé d'un film micro perforé (modèle réseau d'Arras) et le bus 3639 est équipé d'un film (modèle réseau de Lyon). Nous pouvons rapidement installer le film retenu sur les bus.

Deux membres de la CSSCT sont invités à donner leur avis.

### Questions relatives à l'hygiène et à la sécurité

- o. Nous demandons le dispositif précis du nettoyage préventif COVID 19 service par service (dans les différents locaux de l'entreprise) suite à la fin de l'alarme sanitaire du 10 Juillet.

Dans le contexte d'amélioration des conditions sanitaires, les mesures de nettoyage ont été adaptées, sans pour autant relâcher notre vigilance face à un risque épidémique qui subsiste.

Jusqu'à fin août, nous maintenons :

- Le nettoyage à l'eau savonneuse de la paroi translucide conducteur dans les bus (l'utilisation d'un virucide pourrait détériorer la paroi).
- L'utilisation du produit virucide (norme EN 14476) lors du nettoyage habituel nocturne du matériel roulant.

La désinfection des trams aux terminus (Quetigny / Valmy) est interrompue depuis le 14 juillet 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour le nettoyage des locaux (CEM, agence commerciale, salles de pause, toilettes, PCC), nous revenons aux prestations (fréquence / consistance) prévues par le contrat. Les prestations courantes de désinfection seront toutefois réalisées avec un produit virucide (norme EN 14476).

Comme la plupart des autres entreprises, nous ne supprimons pas toutes les mesures de nettoyage qui ont été spécialement mises en place pour lutter contre le Covid-19, mais les adaptons à la situation sanitaire actuelle. Ces mesures permettent d'assurer la santé et la sécurité des salariés. Nous rappelons également que les règles sanitaires individuelles sont toujours applicables concernant la distanciation et le lavage de main fréquent

Un représentant syndical regrette que les prestations ne soient pas maintenues, notamment au prétexte d'un coût économique, et que l'information ait donnée tardivement.

La Direction admet que l'information a été tardive. Le prestataire a informé l'entreprise qu'il ne pourrait pas réaliser le même niveau de prestation compte tenu des congés à accorder au personnel.

- p. Stock de masques précis dans l'entreprise conformément aux préconisations gouvernementales

10 masques lavables 50 fois ont été distribués à chaque salarié début juin, ce qui permet de tenir 50 semaines si on utilise 2 masques par jour (4h utilisation) x 5 jours de travail.

Il nous reste aussi des masques jetables.

- q. Procédures immédiates envisagés en cas de rebond de l'épidémie

Selon la situation sanitaire et après avis de l'AO, le Plan de Continuité de l'Activité sera mis en œuvre :

- Eventuelle adaptation des mesures organisationnelles (services adaptés/activités réduites – télétravail) ;
- Application des éventuelles mesures du protocole sanitaire national (nettoyage, port du masque obligatoire, autres mesures sanitaires, etc).

La Direction rappelle que les mesures mises en place par l'entreprise doivent être respectées et qu'il faut éviter tout relâchement si on ne veut pas avoir de rebond.

Par ailleurs, la Direction rappelle les mesures prévues par le plan canicule. Compte tenu de la situation sanitaire, le ventilateur n'est pas autorisé dans un bureau occupé par plusieurs personnes en même temps.

- r. RPS : Est-ce que la fiche INRS (préconisé par la CARSAT) a été intégrée dans le DUERP

Non, nous le ferons à l'occasion de la prochaine révision

#### **Questions relatives à la rémunération**

- s. Pourquoi les FLRS du mois de Mai nous pas été rémunérées ?

Après vérification sur la base d'un échantillonnage, nous n'avons pas constaté de FLRS non rémunérées. En cas d'erreur, le salarié doit se manifester auprès du service planning.

- t. Demande de présentation de l'accord d'entreprise permettant à la direction de transférer du temps de travail effectif en forfait intégré dans le compte PFR des salariés (aucun document transféré à la DIRECCTE)

Suite à une alarme sociale et au dépôt d'un préavis de grève FO, le relevé de décisions des 25/11/17 et 5/12/17 prévoit la création d'une prime de relève extérieure pour les relèves à Quetigny. Cette prime n'est pas intégrée dans le TTE et le temps payé. Elle alimente le compte PFR.

En cas d'accident, il s'agira d'un accident de travail car il survient par le fait ou à l'occasion du travail, avec utilisation d'un véhicule entreprise. Le lien de subordination n'est pas rompu.

- u. Quel texte réglementaire autorise une entreprise à rémunérer (hors cadre) un salarié en forfait temps ?

Voir réponse à la question t.

- v. Nature des avenants avec Dijon Métropole au contrat de DSP sur la situation post Covid

Des chiffrages sont toujours en cours avec Dijon Métropole et les prestataires. Ce sujet pourra être abordé en septembre.

- w. Situation du projet bus hydrogène

Ce sujet pourra être abordé en septembre. L'entreprise finalise le cahier des charges des bus.

#### **Questions relatives au fonctionnement du CSE**

- x. Quand les chèques rentrée scolaire seront-ils disponibles ?

Ils ont été reçus dans la semaine du 6 juillet. La distribution est prévue à partir du 17/07/20.

- y. Pourquoi le CSE était-il fermé le matin du 19 juin et non disponible à partir de 16h30

Le membre du CSE indique le détail de sa journée.

- z. Nous demandons que les heures de détachements non effectuées par la personne lui soit retirées et réintégrées dans le compteur du CSE

Le membre du CSE indique qu'il n'y a pas de difficultés.

- aa. Point sur toutes les subventions CSE 2019 et sur celles de 2020.

Un document de synthèse sera communiqué.

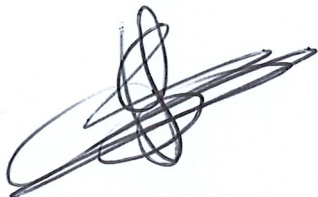


bb. Report des présentations des comptes du CSE à la rentrée 2020.

Les comptes seront présentés en octobre/novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

LE SECRETAIRE  
Gilles MILLERAND



LA PRESIDENTE  
Agnès GRANGIER



